



Autograf Formations
Conditions générales de vente
Formation continue

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre Autograf Formations et l'organisme financeur du stagiaire pour la réalisation d'une prestation de formation.

Offre et coût de formation

Autograf Formations propose des formations sur catalogue et hors catalogue. L'offre est formalisée par un document comprenant le programme de la formation et les modalités de formation (devis, planning).

Financement de la formation

Si la totalité du coût de la formation n'était pas prise en charge par l'organisme financeur, un complément serait dû par le stagiaire.

Dates de formation

Les dates de formation sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons pédagogiques, lorsque le minimum de 4 stagiaires pour les stages courts et 8 stagiaires pour les stages longs n'est pas atteint.

Contractualisation

L'inscription n'est effective que lorsque le stagiaire a reçu l'accord de prise en charge financière de son organisme financeur.

Facturation

Autograf Formations facture directement l'organisme financeur.

L'éventuelle facture complémentaire adressée au stagiaire est établie à la date de l'intervention et est payable comptant à réception et sans escompte.

Durée de la formation

Sauf indication contraire, la durée d'une journée de formation est de 8 heures maximum.

Une absence du stagiaire à plus de 10% des heures de cours annuelles de sa formation peut entraîner Autograf à refuser au stagiaire son passage en section supérieure ou sa présentation à l'examen final.

Annulation ou report de la formation par Autograf Formations

Autograf Formations se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation jusqu'à 15 jours ouvrés avant celle-ci. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par courrier à l'organisme financeur et au stagiaire. Les raisons de cette annulation ou ce report doivent y être précisées.

Annulation ou report de la formation par l'organisme financeur

L'organisme financeur peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou ce report intervient au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Propriété intellectuelle

Pour mémoire : L'utilisation des documents utilisés par Autograf Formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957: "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la

source ". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le stagiaire s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation de la part d'Autograf Formations pour ceux qui sont sa propriété.

Frais annexes :

Les tarifs indiqués sont hors frais de déplacement, de restauration, de reproduction et de fournitures nécessaires à la formation.

Attestation de stage

Autograf Formations adresse au stagiaire, à l'issue de la formation, dans un délai de 30 jours, les attestations de formation.

Acceptation des conditions générales de vente

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le stagiaire et son organisme financeur, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur qu'il aura préalablement signé (disponible sur simple demande).

Résolution des litiges

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Paris sont les seuls compétents.